

PERMIS DE CONSTRUCTION. — BUILDING PERMITS.

Décernés durant la semaine finissant le 7 Décembre 1904.

Issued during the week ending the 7th of December, 1904.

Date.	No. du Permis. — a Permit Numb.	Endroit.—Location.		Quartier Ward	Propriétaire Owner	Architectes Architects	Genre Des-cript.	Coût Cost	
		No.	Rue—Street No—Cadast.						
Dec. 2	1311 R	20	King	564.	St. Ann's	Starkes Cooperage Co	Eric Mann.	1 Fact	1,000 00
" 2	1312 N	41	Prince Arthur.	904.	St. Louis.	H. A. Egan.	J. S. Smith.	3 log.	4,000 00
" 2	1313 R	2 4 6 8	DeBressolles	p. 66.	Centre	Rév. Sœurs de l'Hotel-Dieu.	J. B. Resther & Fils	1 entr.	55 000 00
" 3	1314 N	1557	St. Hubert.	7-637.	St. Denis.	Joseph Aix.	2 log.	1,500 00
" 3	1315 N	Frontenac.	290.	Hochelaga.	G. Pellerin.	2 log.	1,000 00
" 5	1316 R	157 ar	Hotel-de-Ville.	112.	St. Louis.	Dame Vve P. Brunet	1 log.	250 00
" 5	1317 R	1774 re	Ste Catherine.	380-4 & 5.	"	J. B. Baillargeon.	1 hang	200 00
" 7	1318 N	543	raig.	802.	St. Lawrence.	Universal Furnit. Co	1 shed	500 00

a N.—Nouveaux édifices. - New Buildings.
 ?.—Réparations. - Alterations.

ALCIDE CHAUSSÉ,
 Inspecteur des Edifices.—Inspector of Buildings.



LICENSES

Notice to Journeymen Plumbers

PUBLIC NOTICE is hereby given to journeymen plumbers that the license imposed by the City by-law No. 313 has been due for several months and that actions will soon be entered against all those who shall not have then complied with the by-law. Journeymen plumbers, who have not yet undergone the examination required by by-law No. 318 should therefore present themselves, without any further delay, before the Board of Examiners of Plumbers, which will sit, Monday nights, between the hours of 7.30 and 10.30, at the Civ Hall, from the 12th of December instant.

WM. ROBB,
 City Treasurer.

CITY TREASURER'S OFFICE,
 CITY HALL.
 Montréal, 6 décembre, 1904.



LICENCES

Avis aux Compagnons Plombiers

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux compagnons plombiers que la licence imposée par le règlement de la Ville No 313 est due depuis plusieurs mois, et que des poursuites seront instituées, sous peu, contre tous ceux qui ne se seront pas alors conformés à ce règlement. Les compagnons plombiers qui n'ont pas encore passé l'examen requis par le règlement No 318, devront, en conséquence, se présenter, sans délai, devant le bureau des examinateurs des plombiers, qui siègera le lundi soir, entre 7.30 et 10.30 heures, à l'Hotel de Ville, à compter du 12 décembre courant.

WM. ROBB,
 Trésorier de la Cité.

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA CITÉ,
 HÔTEL DE VILLE.
 Montreal, December 6th 1904.



BUREAU DES EXAMINATEURS DES PLOMBIERS
 DE MONTRÉAL.

AVIS.

A partir de lundi, le 12 décembre, et tous les lundis jusqu'à nouvel ordre, (excepté les lundis de Noël et du Jour de l'An) de 7½ à 10½ heures du soir, dans le bureau d'Hygiène, à l'Hotel de Ville, il y aura examen des maîtres et compagnons plombiers.

J.-E. DORE, président,
 J.-W. HUGHES,
 E. KAVANAGH,
 GEO. JANIN,
 ALCIDE CHAUSSE, Sec.
 Examineurs.

2 ins.



OFFICE OF THE EXAMINERS OF PLUMBERS,
 OF MONTREAL.

NOTICE.

From Monday, the 12th of December and each Monday thereafter, until otherwise ordered, (excepting Mondays following Christmas and New Year's Days), there will be held, at the Health Office, in the City Hall, examinations for plumbers and journeymen plumbers.

J. E. DORE, chairman,
 J. W. HUGHES,
 E. KAVANAGH,
 GEO. JANIN,
 ALCIDE CHAUSSE, Sec.
 Examiners.

2 ins.